

Lausanne, juin 2023

Impôt à la source Guide d'utilisation de la Liste Récapitulative (LR) pré-casée valable dès le 1^{er} janvier 2023

Madame, Monsieur,

L'utilisation du formulaire «Liste Récapitulative (LR)» pré-casée est obligatoire; il ne peut être utilisé que par les employeurs non informatisés ayant au maximum 14 collaborateurs soumis à l'impôt à la source.

Pour votre information, un employeur ayant plus de 14 collaborateurs soumis à l'impôt à la source dispose exclusivement des voies informatiques suivantes pour le dépôt de ses LR :

- un logiciel «salaires» certifié Swissdec (solution optimum pour plus de 50 employés);
- la passerelle de saisie Web, fenêtre sécurisée extranet de saisie informatique automatisée (solution optimum de 1 à 50 employés); application gratuite.

Nous vous invitons à vous référer à ce guide d'utilisation, afin de prendre connaissance des règles de déclaration. Des explications illustrées par des exemples y sont données afin que cette procédure vous soit plus aisée.

Remarques importantes :

Ce présent guide se réfère :

- aux « Barèmes et instructions concernant l'imposition à la source » pour tous les calculs de retenues, règles d'assujettissement et taux d'imposition;
- au guide de saisie Web pour la méthode de déclaration par Internet;
- au guide d'utilisation de la Liste Corrective (LC) pour les rectifications à apporter sur une LR échue;
- à la Circulaire n° 45 de l'AFC.

La LR est considérée comme non-conforme :

- si tous les champs obligatoires ne sont pas remplis (voir chiffre 3);
- lorsqu'une liste est jointe au formulaire officiel (pré-casé);
- **lorsque la liste papier est transmise sur un autre format que le formulaire officiel (pré-casé).**

1. Introduction

1.1. Généralités

Le débiteur de la prestation imposable est tenu d'opérer la retenue d'impôt à la source sur chaque prestation allouée au contribuable.

A la fin de chaque période de déclaration mensuelle, le formulaire de la LR pré-casée et un bulletin de versement BVR+ sont adressés à tous les débiteurs de prestation imposable.

Le formulaire de la LR pré-casée doit être retourné à l'Administration cantonale des impôts par courrier, **dans les 30 jours suivant les termes d'échéances**.

Remarque :

Une LR ne doit en aucun cas comporter des rectifications (corrections ou ajouts) concernant une ou plusieurs périodes précédentes, sous peine du rejet de celle-ci. Si une rectification doit être effectuée, il y a lieu d'utiliser une liste corrective (voir le guide d'utilisation de la LC).

2. Informations importantes

2.1. Formulaire pré-casé

Dans le but d'améliorer le traitement des LR (scannage des données), le formulaire pré-casé est obligatoire.

Afin que la lecture des données par scannage soit possible et efficace, nous vous prions :

- de vous servir exclusivement des documents originaux que nous vous fournissons;
- d'utiliser **un stylo noir ou bleu foncé**;
- d'écrire uniquement dans les cases prévues, entièrement en **majuscules**;
- de veiller à effectuer la saisie sans lignes vides intercalaires;
- de remplir les cases selon les modèles ci-dessous :

Correct:

		9	5
--	--	---	---

Faux:

9	5		
---	---	--	--

		9	5
--	--	---	---

0	0	9	5
---	---	---	---

-	-	9	5
---	---	---	---

Correct:

T	E	X	T	E
---	---	---	---	---

Faux:

T	e	x	t	e
---	---	---	---	---

t	e	x	t	e
---	---	---	---	---

T	E	X	T	E
---	---	---	---	---

2.2. Adresse de retour

La LR pré-casée doit être retournée à l'adresse suivante :

Centre d'enregistrement
des déclarations d'impôt

CEDI 20
1014 Lausanne Adm cant

20

La LR pré-casée doit être pliée en deux, afin d'utiliser l'adresse de retour pré-imprimée au verso puis retournée au moyen de l'enveloppe réponse prévue à cet effet.

3. Liste Récapitulative (LR)

3.1. Présentation

Ce formulaire comprend les champs suivants (à remplir par l'employeur) :

- nombre total de lignes (obligatoire);
- total brut de l'impôt retenu (obligatoire);
- no AVS (obligatoire si connu) ou date de naissance (jj.mm.aaaa) et sexe (M/F) (obligatoire);
- nom et prénom, domicile, commune vaudoise (obligatoire);
- pourcentage du taux d'activité (obligatoire);
- code d'événement;
- date d'événement;
- B (pour barème) (obligatoire);
- E (pour enfant) (obligatoire);
- salaires bruts (obligatoire);
- revenu déterminant pour le taux (obligatoire);
- impôt à la source retenu (obligatoire);
- total brut (obligatoire);
- commission de perception à déduire (obligatoire);
- total net (obligatoire);
- lieu et date (obligatoire);
- certifié exact et complet (obligatoire).

3.2. Nombre total de lignes (obligatoire)

Indiquer le nombre total de lignes saisies dans la LR.

3.3. Total brut de l'impôt retenu (obligatoire)

Inscrire le montant total brut des retenues d'impôt, montant calculé dans le champ «TOTAL BRUT».

3.4. No AVS (obligatoire si connu)

Indiquer, pour chaque contribuable, le numéro AVS. **Si aucun numéro AVS n'est connu, saisir la date de naissance (jj.mm.aaaa) et le sexe (M/F) du contribuable concerné.**

3.5. Nom et prénom, domicile, commune vaudoise (obligatoire)

Indiquer lisiblement et selon les indications du chapitre 2.1, le nom, le prénom ainsi que la commune de domicile de chaque contribuable. **Si le contribuable est domicilié à l'étranger, saisir la commune du lieu d'activité.**

3.6. Pourcentage du taux d'activité (obligatoire si différent de 100%)

Indiquer le taux d'activité. Si l'activité est exercée à 100%, le champ doit rester vide.

3.7. Code d'événement (E = entrée, S = sortie, M = mutation)

Chaque changement de situation intervenu au cours de la période de déclaration (mensuelle) **doit être mentionné** sur la LR.

Si plusieurs événements surviennent durant une période de versement de salaire, il n'est possible d'en déclarer qu'un seul sur cette période de versement. Dans ce cas, il faut déclarer l'événement selon l'ordre de priorité suivant :

E01	Engagement dans l'entreprise	M06	Déduction pour enfant
E02	Changement de canton	M09	Autre
M01	Changement de l'état civil	S01	Départ de l'entreprise
M02	Activité du conjoint	S02	Naturalisation
M04	Activité du conjoint à l'étranger	S03	Obtention du permis C
M05	Changement d'adresse de résidence	S05	Changement de canton

3.8. Date d'événement

Ce champ est prévu pour y indiquer la date d'un événement modifiant la situation du contribuable (ex : mariage, divorce, etc.) selon la liste indiquée au point « 3.7 ».

Attention : il est obligatoire de saisir une date d'événement comprise dans la période de déclaration, même si l'événement ne déploie ses effets qu'à partir de la période suivante.

3.9. B (pour barème) (obligatoire)

Indiquer dans ce champ le code de barème utilisé (A, B, C, H). Pour plus de détails, se référer au guide «Barèmes et instructions concernant l'imposition à la source» de la période fiscale concernée.

3.10. E (pour enfant) (obligatoire)

Indiquer dans cette case le nombre d'enfants dont le contribuable peut en réclamer la charge. Pour plus de détails, veuillez vous référer au guide «Barèmes et instructions concernant l'imposition à la source» de la période fiscale concernée.

3.11. Salaire brut (obligatoire)

Inscrire le salaire « brut » du contribuable, pour la période de déclaration concernée. **Le chiffre doit être indiqué en entier, sans décimale.**

3.12. Salaire déterminant pour le taux (obligatoire)

Inscrire le salaire « brut » déterminant pour le taux mensuel du contribuable pour la période de déclaration concernée. Pour plus de détails, se référer au guide «Barèmes et instructions concernant l'imposition à la source» de la période fiscale concernée.

3.13. Impôt à la source retenu (obligatoire)

Indiquer le montant de l'impôt à la source retenu au contribuable. Les calculs doivent s'opérer conformément au guide «Barèmes et instructions concernant l'imposition à la source» de la période fiscale concernée.

3.14. Total brut (obligatoire)

Calculer et indiquer le total brut des retenues de l'impôt de la LR complète.

3.15. Commission de perception à déduire (obligatoire)

Indiquer le montant de la commission de perception conformément au guide «Barèmes et instructions concernant l'imposition à la source» de la période fiscale concernée.

3.16. Total net (obligatoire)

Inscrire le total net des retenues de l'impôt de la LR.

3.17. Lieu et date (obligatoire)

Saisir la date à laquelle le formulaire de la LR a été complété et retourné.

3.18. Certifié exact et complet (obligatoire)

Apposer le timbre de l'entreprise ainsi que la signature du responsable. Par cette signature, l'employeur s'engage formellement.

4. Exemples de déclarations

4.1. Exemple déclaration d'un salarié pour un mois complet

L'employeur «Edition du Sud» doit expédier sa LR du mois de mars.




M. Jeffrey Johson, l'employé, est marié et sans enfant. Son épouse n'a pas d'activité professionnelle. Il gagne 4'850 fr. brut par mois.

L'employeur doit appliquer le barème B0 (marié).

Dans cet exemple, la LR doit faire apparaître **1 ligne** :

- déclaration du revenu imposable et de la retenue d'impôt à la source calculée **avec le barème B0** (5.50% - taux fictif).

Illustration

 Office d'impôt des districts de Lausanne et Ouest lausannois Section impôt à la source Rue Caroline 11bis Case Postale 7064 1002 Lausanne		LISTE RÉCAPITATIVE Période de déclaration du : 01.03.2023 au : 31.03.2023		 <small>000000001122344</small>					
N° de référence : Personne de contact : M. Haddock Téléphone : 021 888 88 88 E-mail : MHaddock@editiondusud.ch			ADRESSE COURRIER LIGNE 1 ADRESSE COURRIER LIGNE 2 ADRESSE COURRIER LIGNE 3 ADRESSE COURRIER LIGNE 4 ADRESSE COURRIER LIGNE 5 ADRESSE COURRIER LIGNE 6						
Nombre total de lignes : <input type="text" value="1"/>									
Total brut de l'impôt retenu : <input type="text" value="26675"/>									
N° AVS obligatoire ou date de naissance (jj.mm.aaaa) et sexe (M/F)	Nom et Prénom	Domicile Commune vaudoise	% activité	Événement Code	Date jj mm	B E	Salaires Brut Fr.	Revenu détermi- nant pour le taux Fr.	Impôt à la source retenu Fr.
17121975M	JOHSON JEFFREY VEVEY				jj mm	B 0	4850	4850	26675
					jj mm				ct
					jj mm				ct
					jj mm				ct
					jj mm				ct
					jj mm				ct
					jj mm				ct
					jj mm				ct
					jj mm				ct
					jj mm				ct
					jj mm				ct
					jj mm				ct
					jj mm				ct
					jj mm				ct
TOTAL BRUT								Fr.	26675
Commission de perception à déduire								Fr.	265
TOTAL NET								Fr.	26410
Lieu et date : LAUSANNE 18 AVRIL 2023 Certifié exact et complet (timbre et signature autorisés) :									
<small>Dans la procédure de poursuite, la présente liste récapitulative est assimilée à un jugement exécutoire au sens de l'art. 80 LP</small>									
<small>0502_21505_02.2023</small>									

4.4. Exemple : déclaration d'un salarié en cas de mariage en cours de mois

L'employeur «Edition du Sud» doit compléter sa LR du mois de juillet et doit tenir compte du **récent mariage de son employé**.

M. John Donuts, l'employé, **s'est marié le 18 juillet**. Il gagne 4'900 fr. brut par mois. Son épouse n'a pas d'activité professionnelle.


L'employeur doit appliquer le barème A0 (célibataire) pour le mois de juillet, et il devra appliquer le barème B0 (marié) dès la déclaration du mois d'août.

Dans cet exemple, la LR doit faire apparaître **1 ligne** :

- **1^{ère} ligne** : déclaration du revenu imposable et de la retenue d'impôt à la source calculée selon le **barème A0** (10.63% - taux fictif) pour le mois de juillet. Dans les colonnes **date d'événement** et **code (M01 et 18.07)**, indiquer les informations relatives au mariage.

Dès le mois d'août : déclaration du revenu imposable et de la retenue d'impôt à la source calculée selon le **barème B0** (5.69% - taux fictif).


Illustration



Office d'impôt des districts de Lausanne et Ouest lausannois
Section impôt à la source
Rue Caroline 11bis
Case Postale 7064
1002 Lausanne

LISTE RÉCAPITULATIVE

Période de déclaration
du : 01.07.2023 au : 31.07.2023



0000000011223344

ADRESSE COURRIER LIGNE 1
ADRESSE COURRIER LIGNE 2
ADRESSE COURRIER LIGNE 2
ADRESSE COURRIER LIGNE 4
ADRESSE COURRIER LIGNE 5
ADRESSE COURRIER LIGNE 5

N° de référence :

Personne de contact : M. Haddock
Téléphone : 021 888 88 88
E-mail : MHaddock@editiondusud.ch

Nombre total de lignes :

Total brut de l'impôt retenu :

N° AVS obligatoire ou date de naissance (j.mm.aaaa) et sexe (M/F)	Nom et Prénom	Domicile Commune vaudoise	% activité	Événement Code	Date	B	E	Salaire Brut	Revenu déterminant pour le taux	Impôt à la source retenu
8612997365772	DONUTS JOHN MORGES			M01	18.07	A	0	Fr. 4900	Fr. 4900	Fr. 52090
					j j m m			Fr.		Fr.
					j j m m			Fr.		Fr.
					j j m m			Fr.		Fr.
					j j m m			Fr.		Fr.
					j j m m			Fr.		Fr.
					j j m m			Fr.		Fr.
					j j m m			Fr.		Fr.
					j j m m			Fr.		Fr.
					j j m m			Fr.		Fr.
					j j m m			Fr.		Fr.
					j j m m			Fr.		Fr.
					j j m m			Fr.		Fr.
					j j m m			Fr.		Fr.
					j j m m			Fr.		Fr.
					j j m m			Fr.		Fr.
									TOTAL BRUT	Fr. 52090
									Commission de perception à déduire	Fr. 520
									TOTAL NET	Fr. 51570

Lieu et date : LAUSANNE 05 AOÛT 2023

Certifié exact et complet (timbre et signature autorisés) :

MICHEL AGULLO
EDITION DU SUD
RUE MILE EUGÈNE
1000 NARDOYES

Commission de perception à déduire

Dans la procédure de poursuite, la présente liste récapitulative est assimilée à un jugement exécutoire au sens de l'art. 80 LP

0502_21505_02.2023

Nous contacter

**Vous avez des questions concernant les listes récapitulatives
dont les réponses ne figurent pas dans ce guide?**

Adresse e-mail :

info.aci-source@vd.ch

Adresse courrier :

**Office d'impôt des districts de
Lausanne et Ouest lausannois**
Section impôt à la source
Rue Caroline 11bis
Case postale 7064
1002 Lausanne

Téléphone :

021 / 316 20 65

Site Internet :

www.vd.ch/impot-source

Horaires:

08h30-11h30, 13h30-16h30